



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/63
21 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-septième session, 15-18 Novembre 2005,
point 5.2.8 de l'ordre du jour)

**PROJET DE COMPLÉMENT 10 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT N° 19**

(Feux-brouillard avant)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-quatrième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRE/54, para. 47). Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2004/36, comme modifié au paragraphe 46.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 7, modifier comme suit (sans oublier de supprimer l'appel de note 4/ et la note correspondante):

"7. COULEUR

L'homologation peut être obtenue pour un type de feu-brouillard avant émettant soit de la lumière blanche, soit de la lumière jaune. La coloration éventuelle du faisceau lumineux peut être obtenue soit par l'ampoule de la lampe à incandescence, soit par la lentille du feu-brouillard avant, soit par tout autre moyen approprié.

Les caractéristiques colorimétriques du jaune sélectif doivent être comprises dans les limites ci-dessous:

Limite vers le rouge: $y \geq 0,138 + 0,580 x$

Limite vers le vert: $y \leq 1,290 x - 0,100$

Limite vers le blanc: $y \geq 0,940 - x$ et

$y \geq 0,440$."

Paragraphe 8, l'appel de note 5/ devient l'appel de note 4/ et la note 5/ devient la note 4/.

Annexe 1, point 9, modifier comme suit:

"9. Description sommaire:

Couleur de la lumière émise: blanc/jaune sélectif 2/

Catégorie indiquée par le marquage pertinent"

Annexe 6, paragraphe 1.4, dans le second alinéa, remplacer les termes "une lumière jaune sélectif élargi" par "une lumière jaune sélectif".

Annexe 7, paragraphe 1.3, dans le second alinéa, remplacer les termes "émettant une lumière jaune sélectif élargi" par "émettant une lumière jaune sélectif".
